

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 16 JANVIER 2017

Le seize janvier deux mille dix-sept, le Conseil Municipal de la Commune de BIRAC, dûment convoqué le neuf janvier, s'est réuni en session ordinaire, à dix-huit heures trente à la mairie sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre.

PRESENTS :

MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, DUBEDAT Maryse, MOURLANNE Hervé, ALIBERT Jany, CAILLETEAU Michelle, PEHAU Thierry, GINESTAL Jean-Michel, GUEGUEN Caroline, LAPORTE Frédéric.

Secrétaire de séance : DUBEDAT Maryse

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- D01-2017 – Marché de travaux de l'église - Avenant
- D02-2017 – Participations pour utilisation de la salle polyvalente
- D03-2017 – Attribution d'indemnité
- D04-2017 – Frais déplacement du personnel
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Le compte-rendu de la précédente réunion du 28 novembre 2016 est approuvé.

D 01-2017 – MARCHÉ DE TRAVAUX DE L'ÉGLISE - AVENANT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en cours d'exécution, il s'est avéré nécessaire d'apporter des modifications aux travaux de restauration générale extérieure de l'église Saint-Laurent.

Il expose que suite aux économies réalisées sur les travaux et interventions du lot n°1 pour la tranche ferme (TF) et la tranche conditionnelle n°1 (TC1), ratifiées par les avenants n°1 et n°2 – TF et n°1-TC1, il propose d'engager partiellement sur la TC1 les travaux de restauration du clocher prévus dans la tranche conditionnelle n°3 pour le lot n°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant : Avenant n°2 – montant : 20 662,85 € HT (24 795,42 € TTC) ayant pour objet la réalisation des travaux de l'élévation du Est du clocher et la mise en œuvre des installations de chantier et échafaudages permettant les interventions des lots n°1 – Charpente et n°3 – Couverture.

D 02-2017 – PARTICIPATIONS POUR UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les participations pour utilisation de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier à compter du 17 janvier 2017 les conditions d'occupation de la salle communale et de fixer en conséquence les participations pour chaque catégorie d'organisateur ainsi que suit : Association communale : utilisation gratuite sans caution ; particulier résidant : utilisation payante de 50 € avec caution de 500 € ; particulier ou association hors commune : utilisation payante de 200 € avec caution de 500 € ; utilisation seule de réfrigérateurs – service apéritif : participation de 30 €

D 03-2017 – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M. TACH Bruno, adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire depuis le 1^{er} décembre 2016, utilise son véhicule personnel pour les besoins du service : il propose de réévaluer l'indemnité attribuée pour le règlement des frais occasionnés pour les déplacements.

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et notamment l'article 14 fixant le montant maximum annuel à 210 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer à M. TACH Bruno, adjoint technique de 2^{ème} classe, l'indemnité forfaitaire au taux de 100 % à compter de cette année 2017 qui lui sera versée en intégralité en décembre de chaque année.

D 04-2017 – FRAIS DEPLACEMENT DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les frais engagés par les agents territoriaux lors de déplacements nécessités par l'exercice de leurs fonctions peuvent faire l'objet de remboursements par les collectivités territoriales.

Monsieur le Maire expose la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les ordres de missions du personnel communal et à procéder au remboursement des frais de déplacements du personnel et à inscrire les crédits nécessaires au budget à l'article 625.

SEANCE LEVEE à 20 h 00

MANSEAU Jean-Pierre	LANNELUC Jean-Luc	DUBEDAT Maryse	MOURLANNE Hervé
ALIBERT Jany	CAILLETEAU Michelle	PEHAU Thierry	GINESTAL Jean-Michel
GUEGUEN Caroline	LAPORTE Frédéric		